



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFET DE L'ARIÈGE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGES DE CAOU DEQUÉ LES PLAGNOUS COMMUNE DE SAINT-LARY

Le préfet de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique unique sur la commune de Saint-Lary : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage de « Caou Dequé Les Plagnous » au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de mise en place des périmètres de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Lary du mardi 2 avril 2024 à 10h au vendredi 3 mai 2024 à 12h. La mairie de Saint-Lary est le siège de l'enquête.

Monsieur Christian LOPEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences à la mairie de Saint-Lary, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le mardi 2 avril 2024 de 10h à 12h30, le samedi 20 avril 2024 de 10h à 12h30 et le vendredi 3 mai 2024 de 10h à 12h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Saint-Lary pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Lary leurs observations relatives à :

- l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage de « Caou Dequé Les Plagnous » au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de mise en place des périmètres de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique sur la commune de Saint-Lary ;
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le vendredi 3 mai 2024 à 12h, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lary - Route de Portet - 09800 Saint-Lary, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Saint-Lary. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial) sous format papier et électronique.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée dans la mairie de Saint-Lary, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial). Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.